

LA LETTRE DU HERISSON

BIMENSUEL N° 47 ~ 15 juin 86

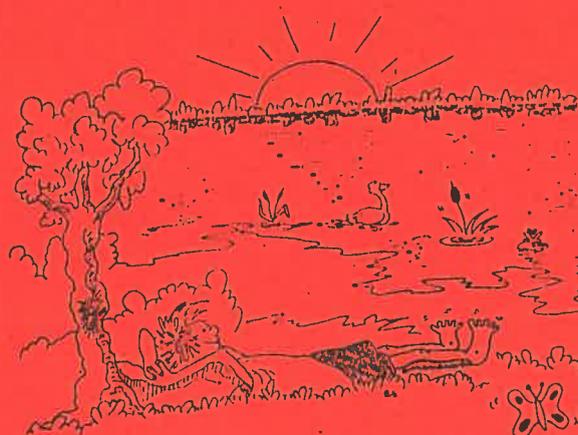
SOMMAIRE

GEPOP
MUSÉE de PICARDIE
Rue de la République 80000 AMIENS

UN NOUVEAU BUREAU DE LA FFSPN	P. 3
UN NOUVEAU PRESIDENT POUR LES PROTECTEURS DE LA NATURE	P. 3
EDITORIAL	P. 4
ENERGIE : LETTRE DE JP RAFFIN à M. CHIRAC	P. 5
COMMUNIQUE A MICHEL POLAC	P. 6
RADIOACTIVITE ; LE RAPPORT HIESS	P. 6
FAUNE : DOSSIER TRAFIC	P. 7/14
MONDE : SAUVEGARDE DE L'ILOT DE CLIPPERTON.....	P. 15
COMMUNIQUE DE L'O.R.S.T.O.M.	P. 15
ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE EN R.F.A.....	P. 15
VIE ASSOCIATIVE : COMMUNIQUE DU CN DE LA VIE ASSOCIATIVE	P. 16
HOMMAGE A FRANCOIS HUE	P. 16
PETITES ANNONCES	P. 17
SUBVENTIONS DU MINISTERE AUX ASSOCIATIONS POUR 84..	P. 18/21
ABONNEMENT - PUBLICATION	P. 22

"10 ANS DE LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE"

Pour célébrer fièrement cet événement, n'hésitez pas à arborer et faire connaître autour de vous le T. Shirt "La Nature, c'est sympa".



LA NATURE C'EST SYMPA



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS DE PROTECTION DE LA NATURE
11, rue Lavoisier, 75001 Paris - Tél. 01 42 78 00 00

Tailles S - M - L - XL

4 ans , 6 ans, 8 ans, 10 ans, 12 ans, 14 ans.

A cette occasion, prix spécial association :

Taille adulte : 45,00 F l'unité
40,00 F à partir de 5

Taille enfant : 35,00 F l'unité
30,00 F à partir de 5

La Lettre du Hérisson est la publication bimensuelle de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature et de l'Office des Nouvelles Internationales.

Directeur de la Publication : M. Y. BENASSI
Responsable de la Publication : J.P. RAFFIN et J.P. LE DUC
Secrétaire de rédaction : Tania CANOVAS
Secrétariat : Jeanine LOISEAUX
Maquette : Louis de TORHOUT
Rédaction : F.F.S.P.N. - 57, rue Cuvier - 75231 Paris cédex 05
Impression : OFFICE DES NOUVELLES INTERNATIONALES
8, Villa des Fleurs - 92400 COURBEVOIE

UN NOUVEAU BUREAU POUR LA FFSPN

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES 13 ET 14 JUIN 1986 A ÉLU UN NOUVEAU BUREAU

PRÉSIDENT	PIERRE DELACROIX
VICE-PRÉSIDENTS	PHILIPPE LEBRETON MAURICE LE DEMEZET GERMAINE RICOU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	JEAN PATRICK LE DUC
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS	JOSETTE BENARD JEAN SERVAN
TRÉSORIER	DANIEL BEGUIN
TRÉSORIER ADJOINT	CHARLES TOUZAN

DE PLUS, JEAN PIERRE RAFFIN A ÉTÉ NOMMÉ PRÉSIDENT D'HONNEUR.

UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LES PROTECTEURS DE LA NATURE

La FFSPN vient d'élire son 5e Président en la personne de Pierre DELACROIX, Bordelais de 52 ans, agrégé de géographie, ancien capitaine au long cours. Pierre DELACROIX est administrateur de la FFSPN depuis 1979, était secrétaire général adjoint depuis 1982.

Il est vice-président de la SEPANSO et membre élu économique et social de la région d'Aquitaine au sein de la FFSPN.

Il est spécialement chargé des problèmes de l'Energie (notamment du Nucléaire) et de la forêt.

Il succède à Jean Pierre RAFFIN qui terminait son 2e mandat et qui a été nommé Président d'Honneur.

EDITORIAL

VACANCES

LES VACANCES APPROCHENT, POUR BEAUCOUP DE NOS CONCITOYENS, CELA VA ÊTRE L'OCCASION DE REPRENDRE CONTACT AVEC LA NATURE MAIS AUSSI PARFOIS DE LA DÉTRUIRE.

POUR NOUS, MILITANTS D'ASSOCIATIONS, CELA NE VA PAS ÊTRE UNE PÉRIODE DE REPOS.

D'ABORD, C'EST LA PÉRIODE PENDANT LAQUELLE LE PUBLIC EST LE PLUS RÉCEPTIF POUR ÊTRE INITIÉ AUX CHOSSES DE LA NATURE, IL Y A DONC BEAUCOUP DE STAGES, DE SORTIES, D'EXPOSITIONS, D'ANIMATIONS...

TRADITIONNELLEMENT, C'EST L'ÉPOQUE DE CERTAINES ENQUÊTES D'UTILITÉ PUBLIQUE, IL FAUT DONC REDOUBLER DE VIGILANCE.

CETTE ANNÉE ENCORE, LA CHASSE AU GIBIER D'EAU VA OUVRIR LE 14 JUILLET DANS CERTAINS DÉPARTEMENTS PEU ÉVOLUÉS (CYNÉGÉTIQUEMENT PARLANT), IL NOUS FAUDRA ENCORE MANIFESTER NOTRE OPPOSITION.

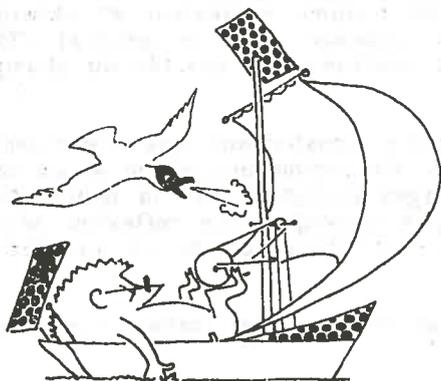
ET PUIS... IL PEUT Y AVOIR UNE DE CES GRANDES AFFAIRES (DES FÔTS, UN TCHERNOBYL, UNE MARIÉE NOIRE, UNE GRANDE POLLUTION, ETC) ET ENCORE UNE FOIS, IL FAUDRA ÊTRE SUR LA BRÈCHE POUR FAIRE ENTENDRE NOTRE MESSAGE.

IL VA FALLOIR ENFIN PRÉPARER NOTRE RENTRÉE. DONC DU PAIN SUR LA PLANCHE.

ALORS, NOUS VOUS SOUHAITONS BON COURAGE.

JEAN PATRICK LE DUC
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ENERGIE



NOUS PUBLIONS CI-DESSOUS LE TEXTE DE LA LETTRE ADRESSEE PAR JEAN PIERRE RAFFIN A MONSIEUR JACQUES CHIRAC, PREMIER MINISTRE

Monsieur le Premier Ministre,

Par courrier en date du 12 mars dernier, nous avons saisi votre prédécesseur d'une demande d'application de l'article 1er (3^e alinéa) du décret n° 55-662 du 20 mai 1955 modifié, réglant les rapports entre Electricité de France et les producteurs autonomes d'électricité.

Nous avons l'honneur de vous saisir de cette demande et sollicitons de votre bienveillance votre intervention pour que le Ministre de l'Industrie, des P et T et du Tourisme prenne un arrêté, après consultation du Conseil Supérieur de l'Electricité. Cet arrêté appliquant le décret du 20 mai 1955 précité qui est ainsi rédigé :

"L'obligation de passer un contrat d'achat sera suspendue lorsqu'il aura été constaté, par arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce, que l'ensemble des moyens de production existant sur le territoire métropolitain est suffisant, à tout instant, à la demande d'énergie dans des conditions économiques satisfaisantes, et que les moyens locaux de distribution sont également suffisants".

En effet, il est de notoriété publique (cf une des dernières conférences de presse de M. Le Président Directeur Général d'EDF et les plus récentes statistiques de la Direction de la Production et du transport de cet établissement de janvier 1986) que la situation actuelle des moyens de production et des moyens locaux de distribution d'énergie permet à EDF de "faire face à tout instant et dans des conditions économiques satisfaisantes" à la demande d'énergie de ses clients sur tout le territoire métropolitain.

Nous attirons votre attention sur l'importance particulière de la loi n° 84512 du 29.6.84 sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles qui déclare en son article 2 (article 401 du Code Rural):

"La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général".

Considérant donc cette situation favorable, qui n'est d'ailleurs pas récente et qui s'est constamment améliorée depuis la fin des années 1960, il y a lieu de mettre en oeuvre le décret précité pour suspendre à la date de l'arrêté ministériel l'obligation faite à EDF, de passer un contrat pour l'achat de l'énergie produite par les producteurs autonomes.

Cette loi prise dans le strict prolongement de la loi du 10.7.76 sur la protection de la nature fait l'obligation aux pouvoirs publics de protéger l'ensemble du réseau hydrographique national tant en ce qui concerne les cours d'eau domaniaux que les cours d'eau non domaniaux. Il importe donc de modifier de toute urgence la politique d'implantation d'installation de production d'énergie électrique en prenant un tel arrêté de suspension des obligations faites à EDF par la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

D'ailleurs, un arrêté du Ministre de l'Industrie en date du 7 mai 1968 a été publié dans ce sens au Journal Officiel du 12 mai 1968, texte annulé pour une question de forme mais dont l'opportunité n'a sérieusement pas été mise en doute par les autorités compétentes responsables des arbitrages qui permettent de gérer l'eau dans l'intérêt général.

Or, près de vingt ans plus tard, le niveau du potentiel industriel et des activités de l'établissement public EDF justifie a fortiori une mesure administrative d'urgence dans le sens de la présente demande.

Enfin, notre fédération, compte tenu de sa spécificité et des compétences de ses associations-membres, souhaite participer à tout groupe de travail que vous jugeriez opportun de réunir pour accélérer l'application effective du décret du 20 mai 1955.

J.P. RAFFIN
Président

SUITE A L'EMISSION "DROIT DE REPONSE" DE M. MICHEL POLAC, LA FFSPN A DIFFUSE LES DEUX COMMUNIQUES SUIVANTS :

LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT INDESIRABLES A "DROIT DE REPONSE".

Non seulement les représentants des associations d'environnement participant au Conseil Supérieur de la Sécurité Nucléaire (C.S.S.N.) ont été interdits de parole à "Droit de réponse" consacré à l'information (sic) sur le nucléaire, mais aucune association de l'environnement, de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature au Groupement des Scientifiques pour l'Information sur le Nucléaire (G.S.I.E.N.) en passant par les Amis de la Terre, n'a été contactée par l'équipe de Michel POLAC.

Bien plus, Jean CARLIER, du journal "Ecologie", invité à préparer l'émission en début de semaine a été écarté vendredi sous prétexte qu'il y avait trop de monde sur le plateau.

Décidément, quand il s'agit du nucléaire, l'information a bien du mal à passer. Inutile de fustiger les soviétiques ou le professeur PELLERIN quand des journalistes utilisent eux-mêmes des méthodes identiques pour contrôler ce qui se dit.

Quelles informations sur la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine et les risques qu'elle fera courir aux parisiens ? Quelle information sur les "confusions de tranches" à BLAYAIS 2, à FLAMANVILLE ou à ST LAURENT B2 ? Quelle information sur les multiples incidents de radioactivité à l'usine de La Hague ? Le nucléaire secrète la désinformation et il est vivement regrettable que Michel POLAC s'y plie volontiers. Son émission devrait s'appeler "Droit de se taire" ou "l'esprit de souplesse".

31 Mai 1986

MICHEL POLAC OU LE DROIT DE NON-REPONSE

Suite à l'émission "Droit de Réponse" du 31 mai 1986, la FFSPN déplore que Michel POLAC ait mis son originalité au service de la désinformation obstinément poursuivie par l'administration et le monde politique français.

Comme elle l'avait laissé prévoir dans son communiqué du 31 mai 86, la FFSPN constate que, du fait de l'absence de personnalités écologistes membres de la Commission Supérieure de Sécurité Nucléaire, les graves problèmes posés en particulier par la centrale de Nogent-sur-Seine et par l'usine de La Hague ont été largement occultés ou, pire, caricaturés par des propos irresponsables.

Il en est de même au sujet de la protection civile contre les risques nucléaires et chimiques, opportunément évoquée par le général COPEL, mais aussitôt négligemment écartée du champ du débat.

La FFSPN trouve consternant que l'accident de TCHERNOBYL à l'occasion duquel on a pu observer les dommages entraînés par la manie du secret, n'ait pas provoqué une réflexion sérieuse sur la nature et l'urgence de ce problème en France.

Samedi 31 mai 86, le vrai débat n'a toujours pas eu lieu.

3 juin 1986.



En réponse à une question de Nord-Nature, M. F.HIESS, vice-président de la OGNU, a envoyé la carte suivante publiée dans le journal "Die Presse" ; elle représente les variations du taux de radioactivité (microrem/heure) liées à l'accident de TCHERNOBYL :

- 1ère colonne : avant l'accident, radioactivité normale,
- 2ème colonne : maximum observé après l'accident,
- 3ème colonne : dernière mesure avant la publication le 9 mai.

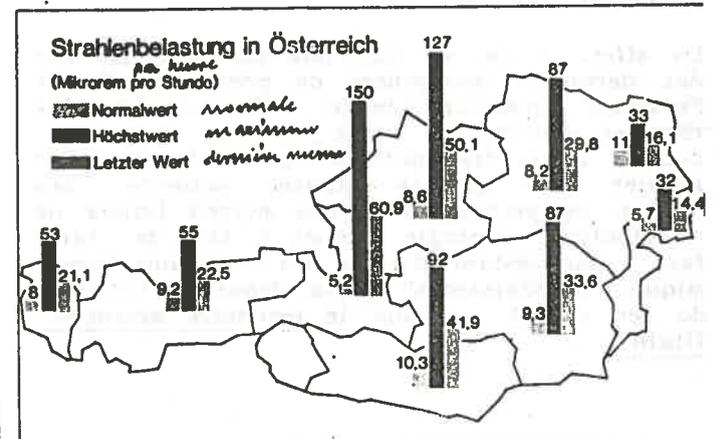
Il est frappant de voir que les régions les plus proches de TCHERNOBYL (et de l'Autriche) n'ont pas été les plus touchées.

Deux enseignements pour nous :

- le rôle fondamental des vents d'altitude dans la propagation de cette radioactivité,
- la précision des informations diffusées dans ce pays.

A croire que les Autrichiens sont plus adultes que les Français.

Gilles BENEST.



Graphik: „Die Presse“

NOUS PUBLIONS CI-DESSOUS UN DOSSIER DE PRESSE DESTINE A DENONCER LE TRAFIC INTERNATIONAL DES ANIMAUX, ET EN COURS DE DIFFUSION A LA PRESSE.

L'investissement est moindre, car la matière première se trouvant à l'état libre, tout le monde peut s'octroyer le droit de se l'approprier. De plus, les prix demandés par les autochtones qui capturent les espèces sont extrêmement faibles par rapport à ceux pratiqués lors de la revente finale. A titre d'exemple, pour un gibbon, alors que le piègeur touche 50 F à 70 F, le collecteur double le prix en le revendant à l'exportateur. L'importateur, lui, l'achètera à 10000F pour le revendre en faisant "la culbute". Enfin, ce trafic ne nécessite aucune création de laboratoires de transformation ou autres infrastructures indispensables à la production de la drogue.

Ce trafic est également nettement moins dangereux du fait de la rareté des contrôles : les amendes sont très peu dissuasives, et les peines infligées incomparablement moins élevées. En effet, en France les trafiquants sont passibles d'amendes douanières pouvant aller jusqu'à trois fois la valeur de la marchandise saisie (mais il faut savoir que c'est la valeur à l'achat qui est généralement retenue). Les amendes prévues par la loi de la Protection de la Nature s'échelonnent entre 200 et 60 000 F. Aucune condamnation pénale n'est encore intervenue à ce jour.

HALTE AU TRAFIC.

Le trafic des espèces sauvages se situe au second rang des causes d'extinction de nombreuses espèces dans le monde, immédiatement après celle de la disparition de leurs habitats.

Près de 2000 espèces animales et 30 000 espèces végétales sont aujourd'hui en danger immédiat de disparition. Citons parmi eux :

- l'éléphant, tué pour son ivoire,
- le rhinocéros, tué pour sa corne,
- les félins, tués pour leur fourrure,
- certains singes utilisés à outrance comme animaux de laboratoire ou de campagne,
- les reptiles, tués pour leur peau,
- de nombreuses espèces d'oiseaux exotiques, prisés par les collectionneurs.

L'homme est le principal responsable de cette hécatombe. On peut distinguer deux catégories :

1°/ L'homme consommateur, issu de pays à pouvoir d'achat élevé (USA, certains pays d'Europe) qui n'hésite pas à dépenser des sommes d'argent considérables pour satisfaire ses lubies de collectionneur ou de maniaque ostentatoire.

2°/ L'homme trafiquant qui profite de cette demande pour en tirer d'énormes bénéfices.

Il est tout à fait possible de comparer le commerce de la faune et de la flore sauvages au trafic de la drogue. En effet, dans les deux cas l'organisation du réseau et les techniques présentent de fréquentes similitudes, et les marges bénéficiaires réalisées sont fantastiques.

Néanmoins, les trafics d'animaux et de plantes présentent quelques avantages supplémentaires, concernant, en particulier, les risques encourus et les investissements nécessaires. C'est ainsi que l'on peut affirmer que le trafic des espèces animales et végétales, au niveau mondial, représente des sommes plus importantes que le trafic de la drogue.

LE TRAFIC ANIMALIER EN FRANCE.

Très développé avant 1973, il a brutalement regressé lors de l'entrée en vigueur de la convention de Washington (il s'est transféré sur la Belgique qui n'avait pas ratifié le CITES). Les acheteurs étaient essentiellement :

- les parcs zoologiques.
- les particuliers.
- les laboratoires.

Les commerçants, ayant constaté que l'application de la CITES en France était particulièrement laxiste, repriront leurs activités dès 1980. Mais en raison de la mise en application de la législation sur les parcs zoologiques, ceux-ci cessèrent quasiment leurs achats illégaux. Par contre la demande des particuliers n'a cessé d'augmenter. Le trafic se redéveloppa, mais lentement, de 1980 à 1984. Cette année là, la Belgique ratifia la CITES et depuis la progression du commerce des animaux en France a subi une très forte progression pour atteindre un summum ces six derniers mois.

ACTUELLEMENT LA SITUATION DEVIENT CATASTROPHIQUE.

CHAQUE SEMAINE des CÉLÉBRATIONS de perroquets rentrent en France (légalement ou illégalement). Le commerce des petits oiseaux, des canards, des reptiles (tortues, serpents) est CONSIDÉRABLE.

Le nombre de magasins où l'on vend des animaux a augmenté dans des proportions GIGANTESQUES (voir le nombre de supermarchés qui possèdent actuellement un rayon animalerie).

IL FAUT REAGIR !

SORTES DE TRAFICS D'ANIMAUX VIVANTS.

Trois sortes de commerce des espèces vivantes existent : le commerce légal, commerce clandestin et commerce frauduleux.

1° / Le commerce légal.

Il concerne toutes les espèces dites non-protégées, comme les petits oiseaux granivores, mainates, oies et canards etc.... les poissons exotiques, les kangourous.

Toutefois, même s'il est autorisé par la loi, ce commerce compte-tenu de son ampleur, doit être dénoncé.

Le transport des espèces, en particulier, se déroule dans des COUPLONS INADMISSIBLES (caisses exigées, jeter prolongé) - économie oblige - et LE TAUX DE MORTALITE ARRIVE A DEPASSER, POUR CERTAINES ESPECES, 80 % DES EFFECTIFS ! Par exemple à Roissy (aéroport-fret), en Dec. 85 on a fait rentrer 25 146 petits oiseaux. Il faut préciser que Roissy constitue 1 parmi 50 points d'entrée d'animaux vivants en France.

2° / Le commerce clandestin.

Ce commerce concerne toutes les espèces se trouvant dans les annexes de la convention de Washington qui réglemente le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction.

Faute d'un permis d'exportation ou d'importation, (ou des deux à la fois) indispensable pour le passage des douanes, les espèces soumises au trafic franchissent les frontières en contrebande.

Examinons quelques techniques employées par les trafiquants. Là encore, certaines sont les mêmes que celles utilisées par les trafiquants de drogue et d'armes telles les caisses ou les valises à double fond. D'autres sont plus spécifiques, comme :

- les vestes à serpents : il s'agit d'une grande veste de chasseur à l'intérieur de laquelle sont cousus, sur toute la longueur, des anneaux dans lesquels on glisse des tubes renfermant les serpents. Le tout est recouvert d'un doublure.

QUELQUES PRIX DE VENTE DES ANIMAUX VIVANTS
(tarifs de gros T.V.A. 5.5 % en sus)

<u>OISEAUX</u>	
Cigogne	2000 F
Grue	2000 F à 5000 F selon l'espèce
Flamant	4500 F
Aigrette	1000 F
Spatule	2000 F
Amazone	1000 F à 5000 F selon l'espèce
Ibis	2950 F
Ara	1000 F à 25000 F selon l'espèce
Gris du Gabon	1500 F
Cacatoès	2250 F à 5100 F selon l'espèce
Toucan	3705 F
Lori	550 F - 850 F
<u>MAMMIFERES</u>	
Kangourou	3000 F - 30000 F selon l'espèce
Antilope hydropode	6000 F
Ouistiti	15000 F
<u>REPTILES</u>	
Python	
Boa	
Crocodile	
<u>OBJETS</u>	
Peaux de crocodile	20000 F à 60 000 F

- les vestes à perroquets : même procédé, à cette différence près que l'on glisse les oiseaux directement dans les anneaux en leur collant préalablement un sparadrap autour du bec.

- les tubes de grillage disposés dans une valise à double fond pour les gros perroquets.

- les colis postaux : technique utilisée très fréquemment et pour toutes sortes de petits animaux (scorpions, mygales, grenouilles, reptiles, oiseaux, mammifères). En effet, le contenu des colis postaux est rarement vérifié.

- technique dite "du couloir central"

Elle est essentiellement utilisée pour des espèces rares. Au milieu d'une caisse destinée au transport d'oiseaux, on installe une autre caisse où l'on cache la marchandise prohibée. La grande caisse est ensuite remplie de nombreux petits oiseaux granivores dont le commerce n'est pas interdit. Au passage de la douane, la caisse principale ne pouvant être ouverte sans risque de faire s'envoler tous les oiseaux, personne ne pourra remarquer l'astucieuse cachette.

Une variante moins élaborée, consiste à utiliser des caisses à double fond ou double paroi.

- changement de couleur :

De nombreux oiseaux prohibés à la vente sont peints aux couleurs d'autres espèces dont le commerce est légal. Une fois la douane passée, une petite douche permettra à l'oiseau de récupérer ses couleurs d'origine.

- passage en voiture

Sur certaines frontières peu contrôlées (Belgique, Espagne, Andorre et dans une moindre mesure Italie) les animaux sont passés dans des véhicules

- bagages accompagnés

Les bagages accompagnés sont moins contrôlés que le fret. Un certain nombre de trafiquants font ainsi passer leurs animaux en toute tranquillité (notamment reptiles et oiseaux).

Les déménagements sont souvent utilisés.

Les militaires et les fonctionnaires en service à l'étranger ramènent souvent des animaux de cette façon.

- la valise diplomatique

Par exemple, les rapaces de fauconnerie pour les émirats arabes.

Les deux types de trafic peuvent être liés. C'est ainsi que des importateurs font arriver des animaux légalement. Puis ils importent illégalement des animaux de la même espèce. Ils peuvent ainsi, avec les mêmes factures et les mêmes permis, vendre autant d'animaux qu'ils veulent (à condition de ne jamais avoir en stock un nombre supérieur à celui de ceux qui ont été importés légalement).

LA CONVENTION DE WASHINGTON
OU
CITES

(Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction).

Signée le 3 mars 1973 et en vigueur aujourd'hui dans plus de 90 pays dont la France, cette convention a pour but d'établir et de réviser régulièrement la liste des espèces menacées sur notre planète ainsi que de déterminer les procédures relatives au commerce international tant des spécimens vivants que des produits qui en dérivent.

Afin d'assurer la protection optimale, la Convention classe les espèces en 3 annexes selon le degré de menace :

Annexe I regroupe les espèces menacées d'extinction et dont le commerce international est interdit. Toutefois, dans le cadre d'une procédure très stricte, peuvent être autorisés :

- * des importations dans un but scientifique (un permis d'exportation et d'importation délivré par des autorités compétentes est obligatoire).

- * le commerce des espèces ou des produits qui en dérivent, issus des animaux d'élevage agréés par les Parties de la Convention de Washington.

Annexe. II comprend toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir, si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie (un permis d'exportation du pays d'origine est obligatoire).

Annexe III concerne les espèces qu'un pays déclare soumises à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation et nécessitant la coopération des autres pays Parties de la Convention pour le contrôle du commerce.

Tous les 2 ans, les Etats qui sont signataires de la Convention Washington se réunissent pour :

- faire le point sur l'efficacité de la Convention, examiner problèmes qui se posent et les résoudre
 - décider quelles nouvelles espèces doivent figurer dans l'annexe I ou l'annexe II
 - transférer des espèces de l'annexe II à I si la situation s'aggrave ou de l'annexe I à l'annexe II si la situation s'améliore.
- De plus un règlement de la CEE (en vigueur depuis le 1er janv 1984) a renforcé ces dispositions, notamment :
- en assimilant un certain nombre d'espèces de l'annexe I (rapac etc...)
 - en exigeant un permis d'importation pour certaines espèces l'annexe II (perroquets, etc)
 - en interdisant à l'intérieur de la CEE le commerce de toutes espèces de l'annexe I.

L'ARSENAL REGLEMENTAIRE EST BON.

RESTE A L'APPLIQUER.

PROBLEMES SANITAIRES LIES AU TRAFIC D'ANIMAUX VIVANTS

De nombreux animaux sauvages sont vecteurs de diverses maladies transmissibles aux animaux domestiques, et même à l'homme. Outre les singes, les risques les plus importants sont posés par les psittacidés (perroquets, perruches).

De plus, des fraudes systématiques à la quarantaine provoquent la propagation de maladies telles que la psittacose et l'ornithose. A titre d'exemple, la période de quarantaine, pour un perroquet, dure 42 jours (soit 6 semaines). Durant cette période, il doit rester enfermé dans une cage, sans contact avec le monde extérieur, et doit être, à la fin de cette période, de nouveau soumis au contrôle sanitaire. En fait, cela se produit rarement car cela représente, pour un trafiquant, une immobilisation d'argent trop importante et l'oiseau est vendu entre temps.

Par ailleurs, les services vétérinaires qui devraient se charger d'effectuer ce contrôle ne disposent pas, à l'heure actuelle, de moyens suffisants pour contrôler les quarantaines.

Il faut aussi signaler que les mêmes services vétérinaires qui contrôlent l'état sanitaire des animaux sauvages assurent également le contrôle de toutes les denrées alimentaires d'origine animale tels que les poissons ou la viande.

Afin de conclure l'affaire le commerçant affirmera à l'acheteur que l'état sanitaire de l'oiseau est parfait ! Et si l'acheteur contracte la maladie, tant pis pour lui ! Il ne sera que la victime de sa propre bêtise. Chez l'homme, la psittacose est une maladie grave car elle peut être mortelle. Elle attaque en effet les poumons et entraîne des insuffisances respiratoires.

Les ornithoses sont du même type, mais sont moins graves.

UN EXEMPLE DU MANQUE DE MOYENS DES SERVICES VETERINAIRES :

A l'aéroport de ROISSY :

- PERSONNEL : 1 vétérinaire vacataire
- 3 techniciens (sans aucune compétence en matière d'animaux sauvages)
- 1 TUC (secrétariat)

Ce personnel doit assurer notamment le contrôle de :

- . tous les animaux vivants (domestiques ou sauvages)
- . toutes les viandes (fraîches ou congelées)
- . tous les poissons, écrevisses, grenouilles, etc...

- MOYENS TECHNIQUES

- . 1 local sanitaire en piteux état sans équipement sérieux
- . 1 véhicule de service (les bureaux sont situés loin de très nombreux entrepôts).

Résultats : de nombreux laissez-passer sanitaires sont délivrés par téléphone.

- pas de thermomètre pour mesurer la température des viandes ou des poissons.
- pas de cages permettant de vider une caisse pour compter le nombre d'oiseaux.
- pratiquement aucun ouvrage de détermination.

DES PROBLEMES

- les arrivages se font fréquemment la nuit ou le week-end, les visites sont demandées à 17 h 45 (le changement de poste se fait à 18 h).
- pas de local où les animaux peuvent être stockés dans de bonnes conditions. Résultats : par pitié pour les animaux on contrôle vite.
- les visas sont accordés sans visite, par une personne incompétente.

A L'AEROPORT D'ORLY

Le service vétérinaire est ouvert de 11 h à 12 h et de 16 h 30 à 18 h

En dehors de ces heures.....

QUELQUES MALADIES TRANSMISSIBLES

Ruminants

Bovidés
(antilopes, buffles)

fièvre aphteuse
peste bovine
bleu tongue
trypanosomoses

Rongeurs

gerbilles, mérions
écureuils terrestres

(Afrique du Nord,
Asie)

méningo-encéphalites
américaines
encéphalites à tiques
peste humaine
tularemie
leptospiroses
borrelioses
leishmaniose
échinococcose alv.

Primates

singes

fièvre jaune
arboviroses diverses
hépatite virale A
herpès B
mal. de Marburg

Chiroptères
(chauve-souris)

espèces diverses

rage
lagos bat

Oiseaux

colombiformes
psittaciformes

ornithose
psittacose

espèces diverses

arboviroses
méningo encéphalites
américaines
West Nile

LA DEROGATION SANITAIRE

L'importation de tout vertébré vivant sans une "dérogation sanitaire" est interdite.

Ces dérogations sont accordées par le Ministère de l'Agriculture après avis de la direction départementale des services vétérinaires.

Jusqu'au 1er juin 1985, les permis CITES et les dérogations sanitaires étaient étudiés séparément si bien que les dérogations sanitaires étaient délivrées pour des espèces interdites d'importation.

Depuis le 1er juin 1985, les dérogations sanitaires transitent le Ministère de l'Environnement. C'est un progrès important que les sociétés de protection de la nature ont pu obtenir.

Des problèmes subsistent. Par exemple, il a été délivré récemment sans l'avis du Ministère de l'Environnement

une dérogation sanitaire
espèces: poissons
pays d'origine : tous pays
nombre : 4 millions (!)

PEU DE MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LUTTER CONTRE CE TRAFIC

- Les douanes font beaucoup lorsqu'elles sont sensibilisées, mais elles ont tellement de choses à contrôler. Les réglementations sont complexes il reste à faire un effort d'information dans ce domaine.
- Les services vétérinaires.

Ils devraient jouer un rôle clé puisqu'ils contrôlent :

- l'importation
- les quarantaines
- les établissements de ventes

Ils ont du personnel sur l'ensemble du territoire et aux postes de douanes.

En raison du manque de moyens (et souvent de formation) la situation est catastrophique dans ce domaine.

L'importation est rarement contrôlée.

Les quarantaines ne sont qu'exceptionnellement surveillées. Les établissements de ventes (dont la quasi totalité est en infraction avec la loi sur la protection de la nature puisqu'ils n'ont pas de certificat de capacité) ne sont presque pas contrôlés.

- le Ministère de l'Environnement dispose de moyens frisant le ridicule pour surveiller le commerce des animaux sauvages. Son action est donc dérisoire. Comme pour le Ministère de l'Agriculture, il y a un manque évident de prise de responsabilités aux plus hauts niveaux.

DES SCANDALES

- L'absence de contrôle des quarantaines présente des risques considérables pour la population.
- Aucune condamnation pénale pour infraction à la CITES depuis son entrée en vigueur en 1978 (le WWF France et la FFSFN ont réussi à obtenir qu'un trafiquant passe en jugement. Mais l'instruction ayant duré 6 ans, le contrevenant a bénéficié de l'amnistie de 1981 et les associations ont été déboutées).
- un trafiquant ayant acheté des perroquets 300 F les revend 8000 F (Mayenne). Un autre les achète 200 F et les revend 6000 F (Orne).
- Un arrivage de 600 oiseaux dont 400 morts avec une facture de 200. Aucune infraction : seule compte la valeur marchande à l'arrivée (les 400 morts n'en n'ont pas) l'importation est légale.
- Les compagnies aériennes ne respectent pas les règlements IATA sur le transport des animaux.
- aucun contrôle des importateurs et des revendeurs.
- impossibilité pour les agents assermentés de perquisitionner les établissements de transit. La procédure des flagrants délits n'est pas utilisable car les peines de prison ne sont pas applicables (art. 54 du code de procédure pénale). Les saisies sont impossibles.
- taux de TVA : 5,5% (produits de lère nécessité !)

**POUR AIDER LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE
A LUTTER CONTRE LE TRAFIC DES ANIMAUX**

DES SOLUTIONS

- Renforcer les peines en cas d'infraction
- Développer les contrôles aux frontières
 - . réduire le nombre de points d'entrée autorisés
 - . former les vétérinaires à contrôler les animaux sauvages;
 - . donner à ceux-ci les moyens sérieux pour exercer leurs contrôles
 - . créer un corps d'experts
 - . sensibiliser les douaniers
 - . supprimer l'autorisation d'utiliser le D 48
 - . mettre en place 1 plan ORSEC ANIMAUX pour savoir qui fait quoi lors qu'une importation frauduleuse est découverte (actuellement, c'est la panique).
- renforcer les moyens du Ministère de l'Environnement dans ce domaine,
- contrôler sérieusement les établissements de vente
- informer le public des dangers qu'il fait courir à la faune et à lui-même,
- imposer une TVA à 33% sur les animaux sauvages.

LA SOLUTION AU TRAFIC ANIMALIER :

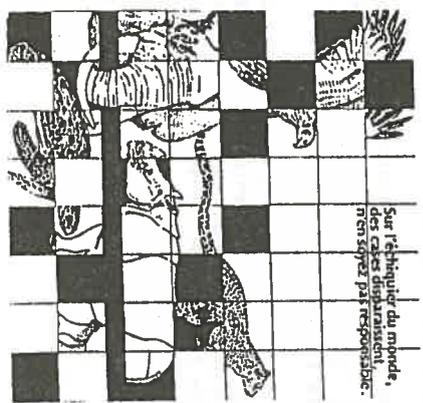
**QUE LE PUBLIC CESSE D'ACHETER DES ANIMAUX SAUVAGES.
Faute de débouchés, le trafic cessera.**

Vous pouvez :

- Envoyer des dons à la FFSPN, 57 rue Cuvier - 75231 PARIS CEDEX 05 (préciser trafic des animaux),

- Acheter ou diffuser :

- * notre brochure "Sur l'échiquier du monde, des cases disparaissent"; (12,00 F + port).
- * nos affiches couleurs (40 x 60 cm)
- guépard "Attention rupture de stock" (20,00 F + port),
- perroquet "Attention visa exigé" (20,00 F + port).





**L'OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE OUTRE-MER COMMUNIQUE :**

L'Institut Français de la Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération (ORSTOM) porte à la connaissance de la communauté scientifique des ornithologues amateurs et professionnels la création de la station ornithologique de Mbour, située à 80 km au Sud de Dakar. Ce centre de recherches est spécialisé sur l'étude de l'écologie des espèces paléarctiques et éthiopiennes ainsi que sur les divers aspects liés à la conservation du patrimoine avifaunistique et à l'intégration de l'homme dans les projets de protection des écosystèmes naturels.

La station de Mbour constitue à cet effet une nouvelle antenne sur la façade atlantique et reste à la disposition des biologistes de tous horizons pour échanger des informations de nature à accroître nos connaissances sur l'avifaune résidente et migratrice de l'Ouest africain.

Mbour, le 29 mai 1986.

NOUS PUBLIONS CI-DESSOUS LE TEXTE DE LA LETTRE ENVOYEE LE 29.5.86 PAR J.P. LE DUC A MONSIEUR BERNARD PONS, MINISTRE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER CONCERNANT UN EVENTUEL PROJET DE CONSTRUCTION DE PORT DANS L'ÎLOT DE CLIPPERTON.

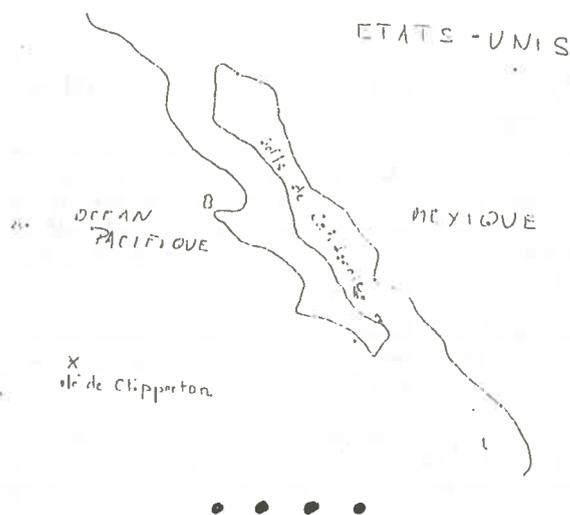
Monsieur le Ministre,

A plusieurs reprises, des Associations de protection de la nature ont attiré l'attention de vos prédécesseurs sur l'importance de certains territoires situés outre-mer pour la conservation du patrimoine biologique mondial.

Dans ce cadre, nous nous permettons de signaler le cas de l'îlot de Clipperton. Il est en effet le site de nidification d'importantes colonies d'oiseaux de mer (Fous bruns et masqués, Noddis, Sterne fuligineuse, etc...) qui actuellement, ne trouvent plus refuge que sur quelques îlots inhabités ou presque.

Certaines informations nous laissent penser qu'un projet de construction de port sur cet îlot serait à l'étude. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous préciser si un tel projet existe et dans ce cas, communiquer le contenu exact des projets et des études envisagés.

Paris, le 29-5-86



La Documentation Française vient de faire paraître :

Environnement et politique en République Fédérale d'Allemagne,

Un dossier d'actualité, dans la série "problèmes politiques et sociaux"

n° 533 - 16 F la Documentation Française
29-31, quai Voltaire - 75340 PARIS Cédex 07

Le sommaire de cette mise au point de 34 p. est :

- le succès des thèmes écologistes en RFA et ses causes,
- les origines d'une mobilisation
- l'émergence d'un parti écologiste : les verts
- les partis traditionnels et l'environnement.

Ce fascicule est facile à lire, il est instructif aussi car il nous fait mieux comprendre les bases de la mobilisation écologique en Allemagne.

VIE ASSOCIATIVE



LE CONSEIL NATIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE COMMUNIQUE :

Réuni à l'Hôtel Matignon, le Conseil National de la Vie Associative (CNVA) renouvelé a tenu sa première séance plénière le 29 mai 1986. Il a formulé cinq avis qui vont être présentés au Premier Ministre.

Le CNVA fait notamment remarquer le rôle économique joué par les associations employeurs de plus de 600 000 salariés.

Pour permettre le développement, voir le maintien des activités associatives, garantir et développer l'emploi dans ce secteur, il demande que :

- parallèlement aux mesures prises en faveur des petites et moyennes entreprises,
- des dispositions significatives soient adoptées en direction des associations, notamment lors de la préparation du budget (titre IV entre autre).

Le Conseil National de la Vie Associative rappelle l'importance qu'il attache à la représentation associative dans toutes les instances consultatives qui ont à débattre de question concernant les associations.

Dans le cadre de la réforme de la loi sur l'audio-visuel, il demande le maintien d'une instance consultative analogue au Conseil National de la Communication audio-visuelle où siègent des représentants associatifs, et ayant les mêmes prérogatives.

Paris, le 30 mai 1986

HOMMAGE A FRANCOIS HUE FONDATEUR DE LA FFSPN

"Conscient que le mouvement de protection de la nature ne pouvait développer toutes ses potentialités que dans un cadre fédératif, seul capable d'exalter en les respectant les énergies régionales, il fonda la Fédération française des Sociétés de Protection de la Nature".

C'est par ces termes que C. JOUANIN, membre du bureau du Conseil d'Administration de la Fédé saluait la mémoire de François HUE décédé accidentellement le 23 janvier 1972.

La protection de la nature en France doit beaucoup à François HUE. Alors Président de la SNPN, il créait en 1967, la Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon (SPNLR tout en mettant sur pied la FFSPN.

Ornithologue de renommée internationale, protecteur convaincu, il impressionnait fort, malgré sa chaleur et sa bonne humeur, le jeune administrateur de la Fédé que j'étais après l'Assemblée générale de CHAUMONT (1970).

Aujourd'hui, la SPNLR rend hommage à son premier président et au fondateur de la FFSPN. Elle a obtenu que l'une des artères de la ville de PEZENAS soit dédiée à François HUE qui en avait fait sa ville d'adoption.

La cérémonie aura lieu le 21 juin à 11 heures.

La FFSPN convie tous ceux qui le pourraient à s'y rendre et à m'y rejoindre pour rendre à François HUE l'hommage qui lui est dû.

J.P. RAFFIN
Président de la FFSPN



ANNONCES

Le Fonds d'Intervention pour les Rapaces Lorraine recherche dès à présent un objecteur en service civil pour lui confier outre la participation aux actions administratives et de terrain

- soit la réalisation de documents, bulletins, circulaires, tracts, affiches, concernant les rapaces,

- soit l'animation nature, sorties sur le terrain, conférences, tenue de stands, intervention en milieu scolaire,

- soit un travail de promotion de l'association et de ses produits.

Il serait souhaitable que le candidat montre de réelles capacités à travailler en équipe et ait le sens du contact humain.

L'association s'engage à lui trouver un logement

FIR Lorraine
Château de Fénétrange
57930 FENETRANGE
Tél. 87.07.62.13.

Le Conservatoire des Sites Lorrains recherche un objecteur de conscience.

Profil :

1/ de bonnes bases scientifiques/naturalistes permettant de connaître et de comprendre les milieux naturels lorrains.

2/ Expériences souhaitables sur le plan technique et manuel, ainsi que dans le domaine de l'animation tout public (techniques audiovisuelles).

3/ Facilité de travail en équipe, capacité d'organisation et initiative personnelle.

Objectifs du poste

1/ Assurer le suivi sur le terrain des tâches techniques et scientifiques (avec équipe pluridisciplinaire) de la gestion des sites protégés (200 ha en 20 sites).

2/ Organisation de chantiers de gestion

3/ participation/prise en charge d'un bulletin d'information trimestriel

4/ Réalisation de sorties/soirées publiques.

Remarques

S'il est préférable de posséder un véhicule personnel, les déplacements pour les travaux sur le terrain peuvent être effectués à l'aide d'une voiture de service.

Contact : Conservatoire des Sites Lorrains
Château de Fénétrange- 57930 FENETRANGE
Tél 87...7.65-61

Lettre du hérisson n° 47 - Juin 86

I.E. WWF FRANCE - FONDS MONDIAL POUR LA NATURE RECHERCHE :

1 directeur projet commerce faune/flore
25/35 ans- Bonnes connaissances naturalistes (ornitho, herpéto) - Bases juridiques- anglais bon niveau parlé, écrit - dynamique, discret, méthodique, voyageur.

Salaire : 110 000,00 F annuel

Réponse avant le 15 août pour embauche septembre, à

WWF France 14, rue de la Cure
75016 PARIS

STAGES

DECOUVREZ L'ENVIRONNEMENT JURASSIEN ET ALPIN

Le Centre Permanent d'initiation à l'Environnement de Franche Comté organise des randonnées d'été 86 et des stages ouverts à tous sans connaissance particulière, s'adressant à tous ceux qui désirent connaître la faune, la flore, la géologie et les traditions du pays franc-comtois.

- du 30 juin au 5 juillet : massif de l'UBAYE
- du 14 au 18 juillet et du 11 au 15 août : massif du Jura

- du 28 juillet au 1er août et du 18 au 22 août : Massif du Jura

Pour tous renseignements, s'adresser à :

C.P.I.E Franche Comté
Moulin de Bonnevaux
Bonnevaux
25560 FRASNE
Tél. 81.49.82-99

LES MUSIQUES DE LA MONTAGNE, organisé par :

FRAPNA Savoie
28/29 juin 86

en BAUGES (Savoie)

"pour ceux qui ont la montagne entre les oreilles"

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Daniel CARDE
FRAPNA Savoie
20, rue Croix d'Or
73000 CHAMBERY
Tél. 79-85-31-79

Ainsi que nous l'avons fait pour 1978, 1980, 1982 (cf documents envoyés aux associations), nous vous présentons la liste des subventions accordées en 1984 aux associations par le Ministère de l'Environnement.

On peut constater que la part réservée aux associations de la FFSPN continue d'augmenter (un peu moins de 30% en 1984).

BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT de la subvention F	CHAPITRE BUDGÉTAIRE d'imputation
Agence de liaison pour le développement d'une économie alternative.....	26.000,00	44-10. — Protection de la nature et de l'environnement. — Subventions. Article 10.
Les amis de la Terre.....	130.000,00	
Association pour l'animation promotionnelle de la villa de Châteauroux.....	40.000,00	
Association pour l'art des paysages et jardins.....	32.000,00	
Association du centenaire de l'école nationale des ingénieurs des travaux des Eaux et Forêts.....	30.000,00	
Association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes.....	1.700.000,00	
Association pour une consommation différente.....	50.000,00	
Association culturelle de l'Avranchin et du Merisainis.....	300.000,00	
Association pour le développement des énergies renouvelables.....	40.000,00	
Association pour le développement et la promotion de l'environnement dans la vallée de l'Aubie.....	35.000,00	
Association des éclairiers de France.....	60.000,00	
Association « Espace naturel régional Nord-Pas-de-Calais ».....	33.250,00	
Association pour l'essor du Périgord noir.....	20.000,00	
Association pour l'étude des problèmes de la culture et de la communication, radio Massy-Palaisau.....	30.000,00	
Association pour la formation, l'information et l'animation dans les Hauts-de-Seine.....	6.000,00	
Association française des ingénieurs écologues.....	30.000,00	
Association pour l'insertion des jeunes pour l'économique.....	400.000,00	
Association internationale des enseignants écologiques.....	160.000,00	
Association des journalistes de l'environnement.....	160.000,00	
Association des lauréats Zeldija.....	10.000,00	
Associations « Lumières ».....	20.000,00	
Association lyonnaise de promotion et d'éducation sociale.....	50.000,00	

* * *

BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT de la subvention F	CHAPITRE BUDGÉTAIRE d'imputation
Association pour la prévention de la pollution atmosphérique.....	180.000,00	44-10. — Protection de la nature et de l'environnement. — Subventions. Article 10.
Association Provence-Communication.....	80.000,00	
Association pour la recherche et le développement de l'aquaculture de Méze.....	300.000,00	
Association pour les relations culturelles internationales et le développement de l'éducation permanente.....	224.360,00	
Association « Sauvegarde pour le développement des énergies renouvelables ».....	43.000,00	
Association pour la sauvegarde et la mise en valeur des bourgs et villages de la Basse-Normandie.....	60.000,00	
Association pour le travail et la formation des jeunes.....	21.348,00	
Les ateliers verts.....	300.000,00	
Centre culturel de l'Ouest, abbaye de Fontevraud.....	15.000,00	
Centre d'information sur les innovations sociales.....	100.000,00	
Centre international de recherche, de création et d'animation.....	180.000,00	
Comité d'expansion économique du Tarn.....	300.000,00	
Comité français des maisons de pays.....	50.000,00	
Comité législatif d'information écologique.....	50.000,00	
Comité de liaison inter-associations pour la nature et l'environnement.....	20.000,00	
Comité national pour le fleurissement de la France.....	30.000,00	
Comité de recherche et d'étude d'anthropologie et d'urbanisme.....	100.000,00	
Confédération française pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.....	20.000,00	
Conseil national des économies régionales et de la productivité (C.N.E.R.P.).....	785.000,00	
Les droits du piéton.....	150.000,00	
Espace écologie.....	100.000,00	
Espace pour demain.....	200.000,00	
Etat Montroulez.....	20.000,00	
Fédération des élus autogestionnaires.....	525.000,00	
Fédération française au paysage.....	100.000,00	
Fédération française des sociétés de protection de la nature.....	884.000,00	
Fédération des jeunes pour la nature.....	50.000,00	
Fédération Léo Lagrange de la région parisienne.....	75.000,00	
Fédération nationale des associations d'usagers des transports.....	50.000,00	

* * *

BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION	CHAPITRE BUDGÉTAIRE d'imputation	MONTANT de la subvention	BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT de la subvention	CHAPITRE BUDGÉTAIRE d'imputation
Fédération nationale pour la défense de l'environnement.....	44-10. — Protection de la nature et de l'environnement. — Subventions. Article 10.	130.000,00	Randonnées pyrénéennes.....	100.000,00	44-10. — Protection de la nature et de l'environnement. — Subventions. Article 10.
Fédération des œuvres laïques de Charente-Maritime.....	—	20.000,00	Secours populaire français, comité du Nord.....	127.000,00	—
Fédération des parcs naturels de France.....	—	300.000,00	Société d'écologie.....	50.000,00	—
* Fédération régionale des associations de protection de l'environnement du Centre.....	—	30.000,00	* Société pour l'étude et la protection de la nature en Aunis et Saintonge.....	10.000,00	—
!! Femme Nord de Zuydcoote.....	—	30.000,00	* Société française pour l'étude et la protection des mammifères.....	60.000,00	—
!! Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe.....	—	608.116,00	S.O.S. Environnement.....	50.000,00	—
Fondation nationale pour la défense et l'illustration de l'art de vivre.....	—	45.000,00	Spectacles en prison.....	40.000,00	—
Fondation de la nature et de l'environnement.....	—	130.000,00	Tourisme et travail, fédération nationale.....	50.000,00	—
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.....	—	3.560.000,00	? Travail et vie.....	275.000,00	—
* Fonds d'intervention pour les rapaces.....	—	127.237,00	* Truite, ombre et saumon.....	60.000,00	—
Forêt méditerranéenne.....	—	20.000,00	Union féminine civique et sociale.....	82.000,00	—
Formation, animation, information et documentation municipales.....	—	120.000,00	Académie lorraine des sciences.....	10.000,00	Article 20.
Foyer laïc d'éducation populaire.....	—	30.000,00	A.C.E.N.I.T.E.F. Centre de la Côte de la Manche.....	20.000,00	—
G.E.R.M.E.S. : groupe d'exploration et de recherche multidisciplinaire sur l'environnement et la société.....	—	50.000,00	A.I.D.S.A. Agglomération.....	49.000,00	—
Groupe d'actions municipales.....	—	51.500,00	A.N.C.G.E.....	57.000,00	—
Groupe spéléologique du Quercy.....	—	15.000,00	Association Charles Fishaut.....	62.850,00	—
Hommes environnement.....	—	24.000,00	Association pour la création et l'exploitation de la réserve géologique des Alpes de Haute-Provence.....	25.000,00	—
? I.D.E.A.....	—	90.000,00	Association pour la gestion des espaces naturels de Corse.....	125.000,00	—
Institut français de la mer.....	—	30.000,00	Association nationale des chasseurs de grand gibier.....	5.000,00	—
Investigations et applications en biologie et bio-énergétique avancées.....	—	200.000,00	Centre de découverte de la nature.....	104.000,00	—
* Les journalistes écrivains pour la nature et l'écologie.....	—	80.000,00	Centre international de formation à la faune et aux espaces naturels.....	182.500,00	—
Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente et de l'environnement.....	—	150.000,00	C.P.O.....	141.000,00	—
* Ligue française pour la protection des oiseaux.....	—	110.000,00	Fédération française des associations de protection de la nature.....	34.250,00	—
Maison de quartier de Courcouronnet.....	—	55.000,00	Fédération nationale de défense de l'environnement.....	85.000,00	—
Mouvement de défense de la bicyclette.....	—	30.000,00	Fédération des parcs.....	152.000,00	—
Mouvement national de lutte pour l'environnement.....	—	180.000,00	F.I.R.....	67.000,00	—
Le Musée en herbe.....	—	80.000,00	Fishing Club de France.....	20.000,00	—
Musée de la poudre de Sevan.....	—	60.000,00	Fonds français pour la nature et l'environnement.....	1.100.000,00	—
Nature et progrès.....	—	100.000,00	* F.R.A.P.N.A.....	60.000,00	—
* Office pour l'information éco-entomologique.....	—	123.513,00	Randonnées pyrénéennes.....	180.000,00	—
			Saint-Hubert Club de France.....	20.000,00	—
			* S.E.P.A.N.S.O.....	80.000,00	—

BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION	CHAPITRE BUDGÉTAIRE d'imputation	MONTANT de la subvention	BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION	CHAPITRE BUDGÉTAIRE d'imputation	MONTANT de la subvention
* S.E.P.N.B.	44-10. — Protection de la nature et de l'environnement. — Subventions. Article 20.	385 000.00	Fondation nationale de la photographie.....	44-10. — Protection de la nature et de l'environnement. — Subventions. Article 50.	200 000.00
* S.M.P.N.	—	235 000.00	* Fonds d'intervention pour les rapaces.....	—	80 000.00
* Société française de dict de l'environnement.....	—	25 000.00	Foremaster Association.....	—	70 000.00
* S.P.N. Midi-Pyrénées.....	—	10 400.00	Hœdic Méditerranée.....	—	60 000.00
* I.O.S.	—	35 000.00	Institut pour le développement forestier.....	—	40 000.00
* A.R.P.E.C.E.	Article 40.	125 000.00	Institut français d'architecture.....	—	50 000.00
* Fé des parcs naturels de France.....	Article 50. Fondation	1 246 000.00	Mouvement « Jeunes et nature ».....	—	20 000.00
* Les am Terre.....	—	60 000.00	Musée de la poudrière de Sevran.....	—	100 000.00
* Association des amis du site de Nonza (Corse).....	—	20 000.00	Les musiques de la boulangère.....	—	30 000.00
* Association des amis de la vallée de la Bièvre.....	—	30 000.00	Office pour l'information éco-entomologique.....	—	30 000.00
* Association pour le centre d'initiation à la nature de Prévians.....	—	55 000.00	* Société herpétologique de France.....	—	10 000.00
* Association culturelle de Ville-Franche de Conflent.....	—	50 000.00	* Société nationale de protection de la nature et d'acclimatation de France.....	—	50 000.00
* Association française pour la protection des eaux.....	—	30 000.00	* Tourisme et travail.....	—	289 028.00
* Association « Jeunes et nature ».....	—	140 000.00	Union nationale des centres permanents d'initiation à l'environnement.....	—	470 000.00
* Association nationale des sciences techniques jeunesse.....	—	50 000.00	Union nationale des centres sportifs de plein air.....	—	47 000.00
* Association pour la participation et l'action régionale.....	—	45 000.00	Val de Vienne.....	—	90 000.00
* Association pour la promotion d'un atelier bleu à La Ciotat.....	—	95 000.00	Agence « Coopération et aménagement » (A.C.A.).....	—	2 046 759.00
* Association régionale des éducateurs sportifs et socio-éducatifs.....	—	30 000.00	Airparif.....	—	485 000.00
* Association sports et loisirs de Nonza (Corse).....	—	15 000.00	Association des acousticiens de l'environnement (A.A.E.).....	—	4 936.00
* Les ateliers verts.....	—	40 000.00	Association « Amicale des ingénieurs et anciens élèves de l'école nationale des Ponts et Chaussées ».....	—	95 000.00
* Ateliers verts de forêt de Fontainebleau.....	—	35 000.00	Association des anciens élèves de la maîtrise des sciences et techniques de l'environnement.....	—	15 000.00
* Centre d'activités régional du plan d'action pour la méditerranée.....	—	100 000.00	Association de défense des victimes des troubles de voisinage.....	—	75 000.00
* Centre d'études et de recherche sur le développement intégré.....	—	200 000.00	Association départementale des foyers ruraux.....	—	10 000.00
* Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de La Réunion.....	—	5 000.00	Association des diplômés et étudiants de la maîtrise des sciences et techniques, protection de l'environnement.....	—	12 000.00
* Éclairseurs, Éclaireurs de France.....	—	80 000.00	Association française pour l'étude des eaux.....	—	616 500.00
* Éducation, formation à l'environnement.....	—	70 000.00	Association française de normalisation (A.F.N.O.R.).....	—	50 000.00
* Fédération française de la randonnée pédestre: comité national des sentiers de grande randonnée.....	—	30 000.00	Association française pour la protection des eaux.....	—	30 000.00
* Fédération française des sociétés de protection de la nature.....	—	391 400.00	Association générale des hygiénistes et techniciens municipaux (A.G.H.T.M.).....	—	15 000.00
* Fédération des jeunes pour la nature.....	—	150 000.00	Association « Les musiques de la boulangère ».....	—	106 500.00
* Fédération nationale des centres d'information et de vulgarisation pour l'agriculture et le milieu rural.....	—	35 000.00	C.E.O.R.E.....	—	82 000.00
* Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe.....	—	578 660.00			

BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT de la subvention	CHAPITRE BUDGÉTAIRE d'imputation	BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION	MONTANT de la subvention	CHAPITRE BUDGÉTAIRE d'imputation
Centre d'études françaises de la communication visuelle (C.E.C.V.)	20.000,00	44-10. — Protection de la nature et de l'environnement — Subventions. Articles 60 à 90.	Centre d'études et de la recherche sur le développement international	250.000,00	67-57. — Fonds de la recherche scientifique et technique.
Centre de formation internationale à la gestion des ressources en eau (C.E.F.I.G.R.E.)	3.020.825,00		Centre international du droit	10.000,00	
Centre d'information et de documentation sur le bruit (C.I.D.B.)	1.985.000,00		Développement et aménagement (E.N.D.A.)	100.000,00	
Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (C.I.T.E.P.A.)	499.760,00		Éducation science et culture	100.000,00	
Comité français de l'isolation	100.000,00		Fondation européenne pour la culture	120.000,00	
Comité national d'action contre le bruit	75.000,00		Institut juridique de Limoges	15.000,00	
Conseil national des économies régionales et de la productivité (C.N.E.R.P.)	30.000,00		M.E.D.E.A.S. (Centre régional plan bleu pour la Méditerranée)	100.000,00	
Fondation de l'eau	400.000,00				
Groupement des acousticiens de langue française (G.A.L.F.)	20.000,00		TOTAL	37 427 582	
Ligue française contre le bruit	65.000,00				
Ligue méridionale	8.800,00				
Société hydro-technique de France (S.H.F.)	83.990,00				
Société météorologique de France	50.000,00				
Union des industries chimiques	90.000,00				
Association « Conseil supérieur des Kowellis »	10.000,00	44-60. — Subventions diverses. Article 10.			
Association pour l'étude et la mise en place du carrefour international de la communication à la Défense	200.000,00				
Association du festival international du film d'architecture et d'urbanisme de Bordeaux	150.000,00				
Centre d'activités régional du plan d'action pour la Méditerranée	400.000,00				
Fédération des parcs naturels de France	80.000,00				
Fondation de l'eau de Limoges	500.000,00				
Institut français des sciences administratives	150.000,00				
Institut français des sciences administratives, section Val de Loire	57.000,00				
Rencontres internationales de l'environnement et de la nature	50.000,00				
Association « Coravaux »	164.000,00	67-10. — Prévention des pollutions : subventions d'équipement pour la protection de l'environnement et la gestion des eaux.			
Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (C.I.T.E.P.A.)	415.100,00				

* Associations membres de la FFSPM

POUR QUE LA LETTRE DU HÉRISSON VIVE
ABONNEZ-VOUS !

Coût : 600,00 F TTC PAR AN (22 NUMÉROS)

BULLETIN D'ABONNEMENT :

NOM

PRÉNOM :

ADRESSE :

VILLE

CODE POSTAL

DÉSIRE M'ABONNER POUR UN AN À LA LETTRE DU HÉRISSON.

CI-JOINT MON RÈGLEMENT DE 600,00 F

DATE ET SIGNATURE

PENDANT LES VACANCES, LA LETTRE DU HÉRISSON PARAITRA LES :

1^{ER} JUILLET

1^{ER} AOÛT

1^{ER} SEPTEMBRE

15 SEPTEMBRE

LES INFORMATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ VOIR PARAÎTRE DOIVENT NOUS ÊTRE
ENVOYÉES RESPECTIVEMENT POUR LE :

23 JUIN

17 JUILLET

15 AOÛT

4 SEPTEMBRE

LA LETTRE DU HERISSON

SPECIAL ASSOCIATIONS

**diffusion
interne**

SOMMAIRE

CARNET BLANC	P. 2
AGRICULTURE : RENCONTRES INTERNATIONALES DE TOULOUSE	P. 3
ORDRE DU JOUR DU COMITE PERMANENT DU CNPN	P. 4
PETITES ANNONCES	P. 4
LISTE DES COMMISSIONS NATIONALES	P. 5
REUNION DE LA COMMISSION CHASSE DE LA FFSPN	P. 6

CARNET BLANC

DANIEL BEGUIN (SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
ADJOINT) A ÉPOUSÉ LE 31 MAI 1986
MARIE-ANNE ISLER.

NOUS PRÉSENTONS NOS VOEUX DE BON-
HEUR AUX DEUX MILITANTS.



AGRICULTURE

RENCONTRES INTERNATIONALES DE TOULOUSE

16 - 17 - 18 OCTOBRE 1986

COLLOQUE "POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE, RÉGIONS DÉFAVORISÉES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT"

La Lettre du Hérisson n° 29 (septembre 85) vous a annoncé l'organisation du colloque de Toulouse qui prend place à la suite des activités du Réseau Agriculture.

La Lettre du Hérisson n° 38 (février 86) vous a donné le pré-programme et vous a demandé de prendre contact avec Gisèle-Edmée RICOU. Ce pré-programme a, de plus, été envoyé à tous les membres inscrits au Réseau Agriculture, avec une lettre personnelle, en date du 17 janvier 1986.

Les 700 circulaires adressées un peu partout en France et dans les Etats européens qui sont signataires du traité de Rome nous ont apporté l'annonce de 55 communications écrites, entre autres.

Elles proviennent de toutes les catégories de participants : chercheurs et enseignants, écologues, économistes, agriculteurs, élus, administratifs. Une vingtaine viennent de l'étranger: Espagne en majorité, Grande Bretagne, Irlande, Belgique, Pays-Bas, RFA. La Grèce enverra des représentants. Seule, l'Italie ne se manifeste pas.

Mais les Associations de la FFSPN brillent par leur absence, alors que le Colloque est organisé par nous-mêmes.

Si nos adhérents ne viennent pas parler de protection de la nature dans un colloque où des propositions vont être faites pour faire une place aux préoccupations d'environnement dans la réforme de la Politique Agricole Commune, qui le fera ?

Bien sûr, le Comité d'organisation participe à toutes les instances européennes qui sont atteintes à cette réforme, actuellement. La Lettre du Hérisson n°43 (avril 86) vous a donné un extrait de la résolution présentée par le député vert ROELANTS DU VIVIER et adoptée par le Parlement Européen.

Le BEE va envoyer à la CEE la réponse de ses adhérents au Livre vert, et nous avons participé à cette réponse.

Toutefois, la FFSPN n'est pas forcément d'accord avec ses homologues, notamment au sujet du principe pollueur-payeur, ou de la taxation des

engrais en limite de rentabilité de leurs exploitations. Ces discussions vous ont été présentées dans la Lettre du Hérisson n°34 (novembre 85). Par contre, elle soutient :

. la demande d'un système plus direct d'aide aux revenus, pour les agriculteurs qui entretiennent les milieux naturels,

. la critique d'emploi des fonds publics en matière de drainage des zones humides (Marais de l'Ouest en France, prairies humides de l'Ouest de l'Irlande). La CEE va, ainsi, à l'encontre des intérêts de l'environnement et de nos actions

. le refus du gel des terres agricoles qui entrainerait une augmentation de l'intensification hors de ces zones protégées ; ce serait de véritables Arches de Noé entourées d'un désert biologique.

Nos collègues européens sont très actifs dans la participation aux discussions qui entourent ces réformes et nous nous sommes efforcés de suivre la majorité des réunions.

Mais la seule réunion qui aura lieu en France est celle de Toulouse. Alors, venez nombreux pour ne pas faire croire que les Français se désintéressent de l'avenir de leur patrimoine naturel.

Point n'est besoin de présenter une communication si on ne s'en sent pas trop capable dans un colloque européen. D'ailleurs, elles ne seront pas lues telles quelles en séance mais elles feront la base des discussions au sein des commissions. Elles alimenteront les débats au cours desquels il sera important d'apporter notre point de vue. Aussi, de courtes présentations (petites notes, etc..) suffiront pour participer aux débats. Il faut montrer notre volonté face à la réforme de la PAC.

Des précisions seront envoyées prochainement sur le programme définitif, sur les modalités d'inscription. En outre, la Lettre du Hérisson vous tiendra régulièrement au courant de la progression de l'organisation. Mais n'attendez pas ces précisions pour prendre date et nous informer de votre participation.

Ecrivez à :

Gisèle-Edmée RICOU
INRA/ESR
BP 27
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
Tél. 61.73.33.43
61.73.55.33
Télex INRA TSE 52000 9F

ORDRE DU JOUR DU COMITE PERMANENT DU CNPN

LE 19.6.1986

- 9 h 30 questions préliminaires
- 9 h 45 commercialisation d'espèces végétales protégées - M. GALLANT
- 10 h 435 arrêté relatif aux dispositions pénales en application de l'article 5 de la loi sur la protection de la nature - Mme PAILLET
- 11 h 30 Réserve naturelle des Aiguilles rouges : liaison Brévent Flégère - Mme BARRET
- 14 h Travaux dans la réserve naturelle de Ma Larrieu (Pyrénées orientales)- rapporteur Mme BONNIN LUQUOT, expert M. DAVANT
- 14 h 45 travaux dans la réserve naturelle du Cousseau (Gironde) - Mme BONNIN LUQUOT
- 15 H 30 Organisation et fonctionnement du Comité permanent - M. LECOMTE
- 16 H 30 Désignation d'une liste d'experts régionaux pour les dérogations chasse au vol
- 17 h Désignation de représentants du CNPN à la commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques.

Questions diverses.

Nous vous rappelons que les Associations membres de la FFSPN peuvent faire envoyer à toutes les autres associations les documents dont elles souhaitent la diffusion.

Ces envois ont lieu 4 fois par an :

- 15 juin
- 15 septembre
- 15 décembre
- 15 mars

Les documents à diffuser doivent parvenir en 350 exemplaires à

FFSPN
BP 263
17305 ROCHEFORT CEDEX

5 jours au moins avant la date prévue pour l'expédition.

LISTE DES COMMISSIONS NATIONALES DANS
LESQUELLES SIEGENT DES ADMINISTRATEURS DE LA F.F.S.P.N.

Haut Comité de l'Environnement	RAFFIN (LECOMTE) + LEBRETON (à titre personnel)
Conseil National de Protection de la Nature	RAFFIN - LE DUC LE DEMEZET (SEPNB) DAVANT (SAPANSO) LECOMTE (INRA) REILLE (LPO)
Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage	METAIS
Conseil Supérieur des installations classées	RICOU
Conseil National de la Vie Associative	DAVANT (ISTAS)
Conseil National de la Montagne	MANESSE + DAVANT (au titre du CNPN)
Fonds National de Développement de la Vie Associative	TOUZAN
Conseil Supérieur de la Forêt	LEFEUVRE (LE DUC)
Commission des toxiques - usages agricoles	GUY (RICOU)
Commission du Certificat de Capacité (Parcs zoologiques)	LE DUC
Comité Eau Nitrates	LEFEUVRE
Conseil Supérieur de l'Information Nucléaire	BENARD
Comité de Gestion de la Taxe Parafiscale sur les granulats	LE DEMEZET - BENARD
Comité Ecologie et Gestion du patrimoine naturel	LEFEUVRE
B.I.R.O.E.	LE DUC
C.I.P.O.	LE DUC - DAVANT
Jury du prix du Conseil Technologies Propres	BENARD
Conseil Supérieur de la Pêche	DAVANT
Commission Supérieure des Sites	PERSONNE
Jury du Prix du Conseil Supérieur des Installations classées	RICOU (jury renouvelé tous les ans)
Conseil National sur l'Information Statistique	GARNIER
Conseil Scientifique "Eau dans la Ville" (Plan Urbain)	GARNIER.

() SUPPLEANTS.

REUNION DE LA COMMISSION CHASSE DE LA FFSPN
SAMEDI 20 SEPTEMBRE 1986 À 9 H 30 AU SIÈGE DE LA FFSPN
57, RUE CUVIER - PARIS 5E

ORDRE DU JOUR.

- point sur la mise en place des conseils départementaux de la chasse
- congrès de l'union des présidents de fédération de chasse.
- chasse au gibier d'eau dates d'ouverture
- chasse sur le domaine public fluvial
- chasse sur le domaine public maritime
- piégeage
- gestion de la faune sur les terrains du Conservatoire du Littoral
- relations avec le BIROE France
- Procédure vague de froid
- examen pratique du permis de chasse

Il est rappeler que chaque association peut envoyer au maximum :

- . 3 participants pour les associations nationales
- . 2 participants pour les associations régionales
- . 1 participant pour les associations départementales.